



Avis public

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1546-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 le Conseil a adopté le Règlement 1546-M modifiant le Règlement 1439-M sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.

Ce règlement entrera en vigueur le 6 décembre 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 14 novembre 2024

Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques